

Saint Thibault, le 24 Octobre 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-228

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION 81 AVENUE DU GENERAL LECLERC
A PARTIR DU 27 OCTOBRE 2025 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, (anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 15 octobre 2025, par monsieur FONTAINE représentant de l'entreprise **FB-TP**, sise 6 Rue Pierre Eugene Clairin – 77160 PROVINS afin d'effectuer les travaux réparation sur fourreau Orange - Avenue du Général Leclerc 77400 Saint Thibault des Vignes

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fourreau Orange , sis avenue du General Leclerc il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter **du 27 Octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux** , afin d'effectuer des travaux « réparation de fourreau Orange » qui seront réalisés par l'entreprise FB-TP, l'entreprise est autorisée à intervenir au niveau du 81 avenue Du Général Leclerc, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera réglementée, Avenue du Général Leclerc 77400 Saint Thibault des vignes.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, sous peine d'enlèvement

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise 6 rue Pierre Eugène Clairin 77160 PROVINS

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Christian PLUMARD

